



PRISMAFLEX[®]
INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL 2020

31 MARS 2020



◀ **SOFIA DOUBLE FACE -
2M² - FRANCE**

FRANCE **CADRE MX AUTOPORTANT -
FRANCE** ▶



• **PANNEAUX D'AFFICHAGE** • **PANNEAU LED** •
• **PRINT** • **DÉCORATION INTÉRIEURE** •

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DG DU GROUPE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2020	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	5
ACTIVITE - RESULTATS	6
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	21
INFORMATIONS POLITIQUE RSE	29
GESTION DES RISQUES	36
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	40
RESOLUTIONS PROPOSEES - EXPOSE DES MOTIFS	42
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	44
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	45
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS	47
PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/2020	52
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31/03/2020	55
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/2020	86
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31/03/2020	89
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	104
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTE	108
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	110
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	113

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Florence THEROND Directeur Administratif et Financier Groupe Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com



Prismaflex international est depuis plus de 30 ans une entreprise diversifiée qui offre une expertise dans la fabrication industrielle de panneaux d'affichage et dans l'impression numérique grand format.

Le groupe est rapidement devenu un leader dans son domaine grâce à la

recherche constante de la qualité de ses produits et de la satisfaction de sa clientèle.

Prismaflex s'est déployé dans le monde entier à l'aide de 10 filiales présentes sur tous les continents. Pour la conception de panneaux digitaux, le groupe a l'avantage unique de maîtriser l'intégralité de la chaîne de production en faisant interagir ses filiales et partenaires industriels, de la production des modules LED à l'intégration de ces modules dans des structures conçues en interne.

Prismaflex s'inscrit profondément dans l'ère du digital notamment dans la communication extérieure. Le groupe propose une large gamme de panneaux digitaux ainsi que tous les outils nécessaires pour gérer facilement la communication publique diffusée dans les villes. De plus, les panneaux LED s'emparent du marché du « retail » pour digitaliser la grande distribution. Prismaflex international offre aujourd'hui une large gamme de produits correspondant aux demandes variées de la communication visuelle.

« Prismaflex innove constamment dans son domaine tout en conservant son engagement écologique et le respect des normes. » La digitalisation a en effet amené de nouvelles problématiques à contrôler comme la maîtrise des émissions d'ondes électromagnétiques des panneaux LED. Les panneaux produits par le groupe se veulent respectueux de l'environnement et des normes en vigueur en plus de conserver une haute qualité.

Pierre-Henri BASSOULS

PDG du Groupe Prismaflex International et Co-Fondateur



Concernant l'activité Print, l'entreprise évolue par la recherche de nouvelles matières plus éco responsables, de nouvelles techniques et machines d'impression avec un plus faible impact sur l'environnement.

Globalement, toutes les activités du groupe connaissent une digitalisation des process avec la vente en ligne et la personnalisation des impressions en ligne.

« Le groupe possède une grande capacité d'adaptation et a su, par exemple, faire face à la récente crise sanitaire liée au Covid 19. » En effet, Prismaflex a instauré des mesures sanitaires de précaution et de distanciation pour conserver la sécurité du travail et maintenir son activité. Les effectifs ont été dimensionnés à l'activité en nette baisse en ayant recours aux mesures d'accompagnement. Et tout a été mis en œuvre afin d'éviter des ruptures dans la chaîne d'approvisionnement.

Jean-Philippe DELMOTTE

Directeur Général de Prismaflex International et Co-Fondateur

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe et notamment IFRS16 a eu une incidence essentiellement sur le montant des immobilisations, de l'endettement et des dotations aux amortissements sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur la résolution à caractère extraordinaire portant sur le renouvellement de l'autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

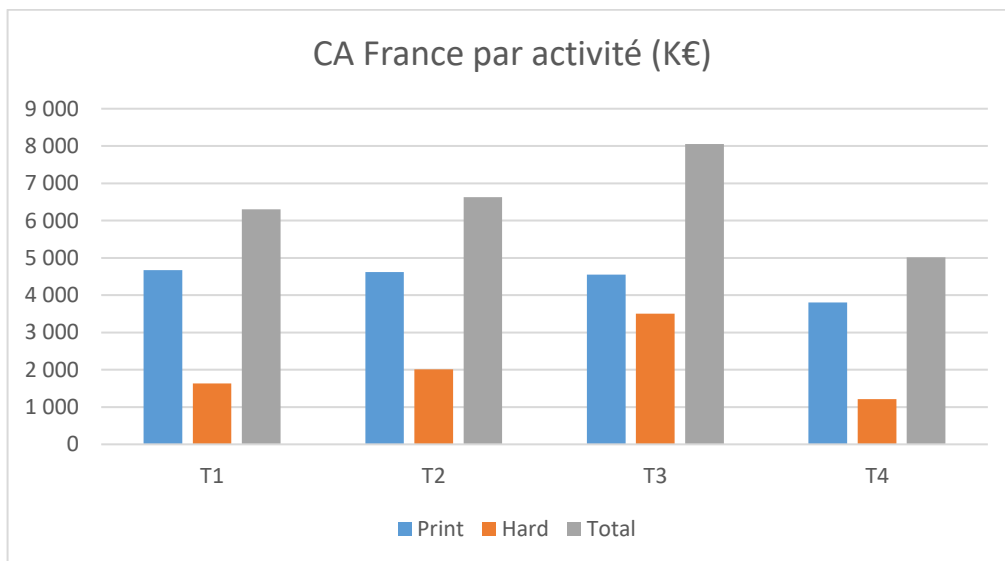
I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2019 / 2020 – Comptes sociaux

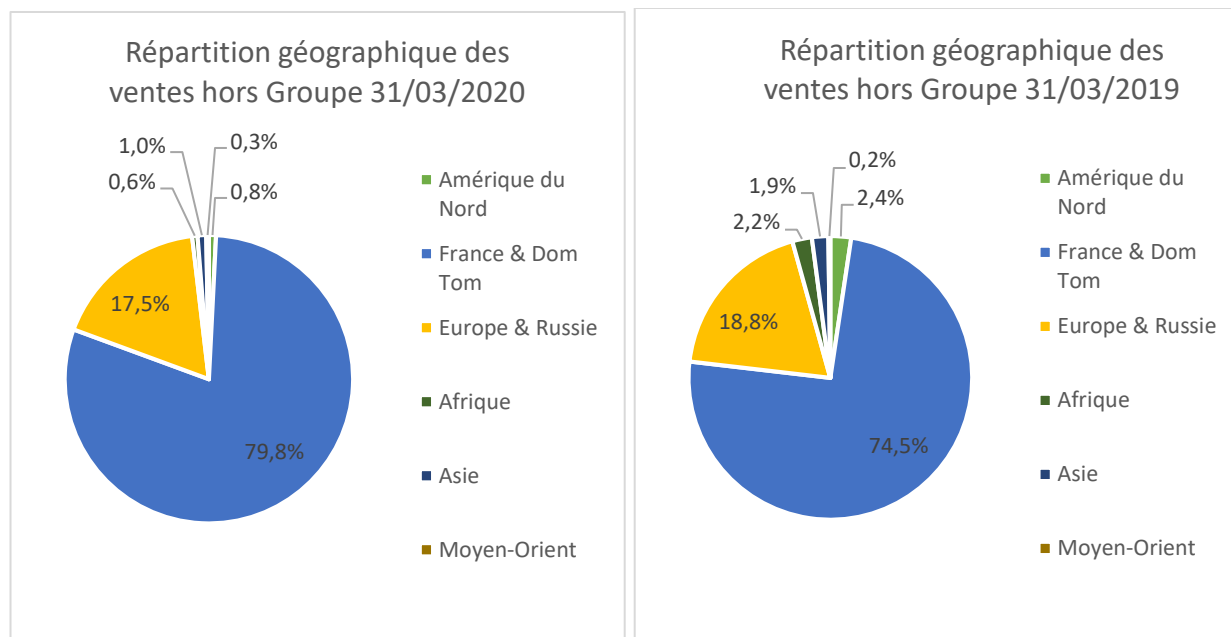
La fin de l'exercice a été marquée par l'épidémie de COVID 19 qui a eu un impact immédiat sur le chiffre d'affaires de la société. Celle-ci a en effet été impactée dès le mois de février sur son activité Hardware par des retards d'approvisionnements sur les composants électroniques de ses panneaux LED de la part de ses fournisseurs chinois, décalant les livraisons des commandes clients de plusieurs semaines. Suite à la décision par le Gouvernement français de confiner le pays, la société a mis en place une organisation permettant la continuité de l'activité au sein de ses 2 sites de production et d'assemblage, tout en donnant la priorité aux dispositifs de précaution visant à protéger les équipes, en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires. Cependant, l'activité impression a immédiatement été impactée avec une forte baisse des commandes) compter de mi-mars.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est ainsi élevé à 26.002 K€ contre 25 729 K€ au 31 mars 2019, en légère augmentation de 1%, alors que celui-ci était en augmentation de 10% à fin décembre 2019.

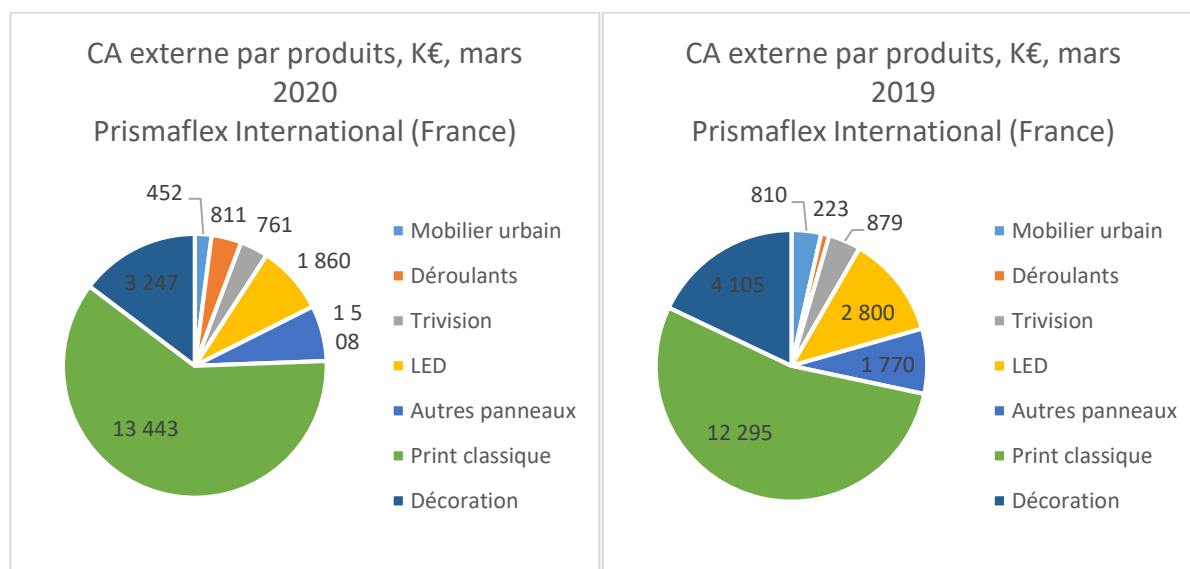
Le graphique suivant met en évidence la baisse d'activité sur le 4^e trimestre :



La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, la part croissante des ventes effectuées en France, au détriment des autres zones. Cela s'explique par une part plus importante des ventes de l'activité « Print » dans les ventes externes de la société sur cet exercice.

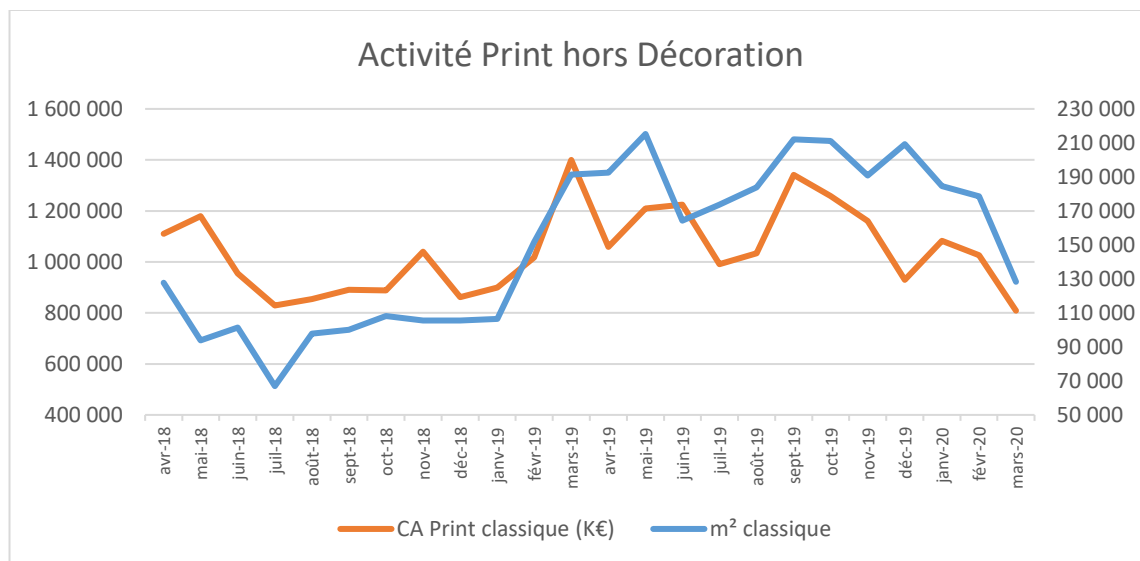


Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décomposait en effet ainsi au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.



Sur l'exercice clos le 31 mars 2020 l'activité « Hardware » (hors groupe) s'est élevée à 5,39 M€, en repli de 16,9%. En incluant les ventes internes (ventes faites aux autres entités du Groupe) le CA Hardware est stable à 8,36M€.

L'activité « impression classique » s'élève à 13 114 K€ contre 11 862 K€ au 31 mars 2019, en progression de 10,6%. En m² produits, la croissance s'élève quant à elle à 65,5%. Ces évolutions s'expliquent par la mise en place d'une unité de production d'affiches papier modifiant profondément le mix produit.



L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 3 298 K€, contre 4 212 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 22%. Cette évolution est la conséquence d'un recul de l'activité avec notre principal donneur d'ordres. L'activité du site Scénolia est quant à elle en progression de 27%.



I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

Tout comme le Chiffre d'affaires, la marge en volume, qui s'établit à 9 421 K€ au 31 mars 2020 contre 9 970 K€ pour l'exercice précédent, est relativement stable. En effet, en pourcentage, la marge est stable à 36,2%.

Les frais fixes nets ressortent à 12 063 K€, contre 12 936 K€ l'exercice précédent, suite au plan d'économies mené à la fin de l'exercice précédent. Les charges de production sont notamment en baisse de 10% (-745K€), principalement sur la masse salariale mais aussi les charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort en perte de 1 885 K€ contre 2 795 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 393 K€ dont :

- 295 K€ de dividendes de nos filiales Prismaflex AB et Iberica, contre 606 pour l'exercice précédent (Prismaflex AB, Distec et Iberica) ;
- 10 K€ de gains de change.

Les charges financières s'élèvent à 1 381 K€, contre 367 K€ au 31 mars 2019. Ces charges financières intègrent :

- Une charge d'intérêt liée à ses emprunts pour 106 K€ ;
- Des intérêts bancaires et commissions pour 21 K€ (factoring...) ;
- Des intérêts sur la dette intragroupe pour 27 K€ ;
- Des dotations pour dépréciations de comptes courants de filiales et immobilisations financières (1 041 K€), et pour provisions sur pertes de change (163 K€) ;
- D'autres charges financières diverses (escompte, change etc.) pour 23 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 988 K€ contre un gain de 278 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 252 K€ contre une perte de 808 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est essentiellement composé de 2 abandons de créance au profit de la filiale Prismaflex UK (466K€) desquels est déduit une reprise de provision de 239K€.

Le résultat net ressort ainsi à -2 973 K€, contre une perte nette de -3 194 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit impôt recherche.

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles est stable à 16 597 K€ au 31 mars 2020. Les capitaux propres s'établissent à 11 523 K€, contre 14 496 K€ au 31 mars 2019 (effet mécanique du résultat net de l'année).

I.3 - Activité en matière de recherche et développement

La société a stabilisé ses dépenses de recherche et développement, qui représentent une charge d'exploitation de 106 K€, contre 137 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 101 K€, contre 139 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société détient le label FCPI au titre d'entreprise innovante, renouvelé en 2017.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

ACTIVITE « HARDWARE » ET NOTAMMENT LED

- Poursuite des développements portant sur des **technologies avancées** (fibre optique, nouveau procédé de multiplexage) ;
- Développement d'une **architecture innovante** (alimentation AC/DC intégrée au module, structure mécanique modulaire, maintenance par la face avant) ;
- Dépôt d'un brevet sur le connecteur de l'alimentation au Module optimisant la **Compatibilité ElectroMagnétique** ;
- Développement de produits certifiés **CEM** et classement feu EN950 / B2 ;
- Intégration de **fonctions intelligentes** dans le logiciel de contrôle et supervision ;
- Développement de **produits (nouveaux formats et nouvelles résolutions)** ;
- Développement de nouveaux pitch outdoor P4 et P2.9 ;
- Lancement du **nouveau contrôleur BBM2** qui bénéficie d'un «refresh rate» et d'un «frame rate» amélioré, pouvant contrôler 1 million de pixels et bénéficiant d'une interface de monitoring modernisée.

ACTIVITE « PRINT »

- Développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général ; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques ;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

I.4 – Principaux agrégats de la société

Documents comptables annuels
Comptes sociaux au 31 mars 2020 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	7 626	6 417	1 209	1 042
Immobilisations financières	36 716	23 754	12 963	14 070
Actif immobilisé	44 343	30 171	14 171	15 112
Actif circulant	15 465	2 283	13 183	16 029
Autres	218		218	74
Total actif	60 026	32 454	27 752	31 215

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	11 523	14 496
Autres fonds propres	0	70
Provisions risques et charges	456	131
Dettes et comptes de régularisation	15 524	16 471
Autres	69	47
Total passif	27 572	31 215

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2020	31/03/2019
Chiffre d'affaires net	26 020	25 729
Produits d'exploitation	26 870	27 126
Charges d'exploitation	28 738	29 921
Résultat d'exploitation	-1 868	-2 795
Produits financiers	393	645
Charges financières	1 381	367
Résultat financier	-988	278
Résultat exceptionnel	-252	-807
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-134	-131
Résultat net	-2 973	-3 194

I.5 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours

Les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2020-2021, avec une baisse significative des ventes de la société de -30% à fin mai, avec toutefois une évolution contrastée par activité :

ACTIVITE « HARDWARE » :

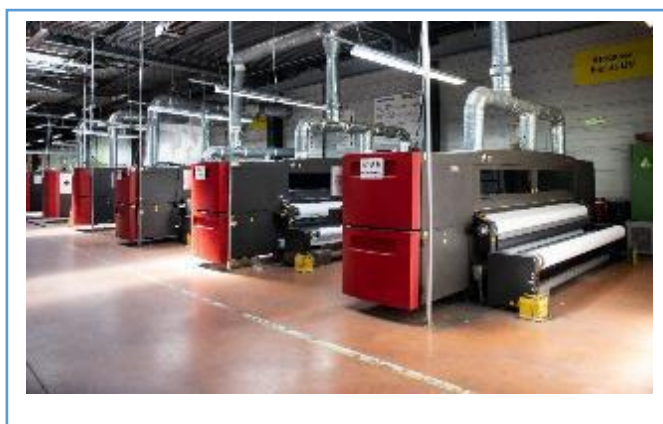


Hausse du CA de 43% sur l'activité hardware suite à un carnet de commande bien rempli en début d'exercice, avec notamment des commandes LED à destination de la Belgique, l'Italie et le Brésil.



ACTIVITE « IMPRESSION CLASSIQUE » :

Baisse de 54% de l'activité Print hors décoration suite à la fermeture des points de vente non essentiels (habillement, bricolage, ...)



ACTIVITE « DECORATION » :

- L'activité décoration est en baisse de 25% suite à la baisse des ventes au principal donneur d'ordres dont une grande partie des magasins ont été fermés dans le monde suite aux mesures de confinement prises. En dehors de ce client, les ventes sont en forte progression de 75% avec une très belle activité du site Scénolia et la montée en puissance de nouveaux clients.

La société a donc continué à adapter ses effectifs, notamment sur cette dernière activité, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, elle a mis en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats et sa trésorerie. Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux et par l'obtention de Prêts Garantis par l'Etat pour un montant total de 1,5 M€ auprès de 5 des banques de la société.

Depuis le début de l'exercice, la société n'a pas souffert de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

OPERATIONS DE PRISE DE CONTROLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

I.6 – Perspectives 2020/2021

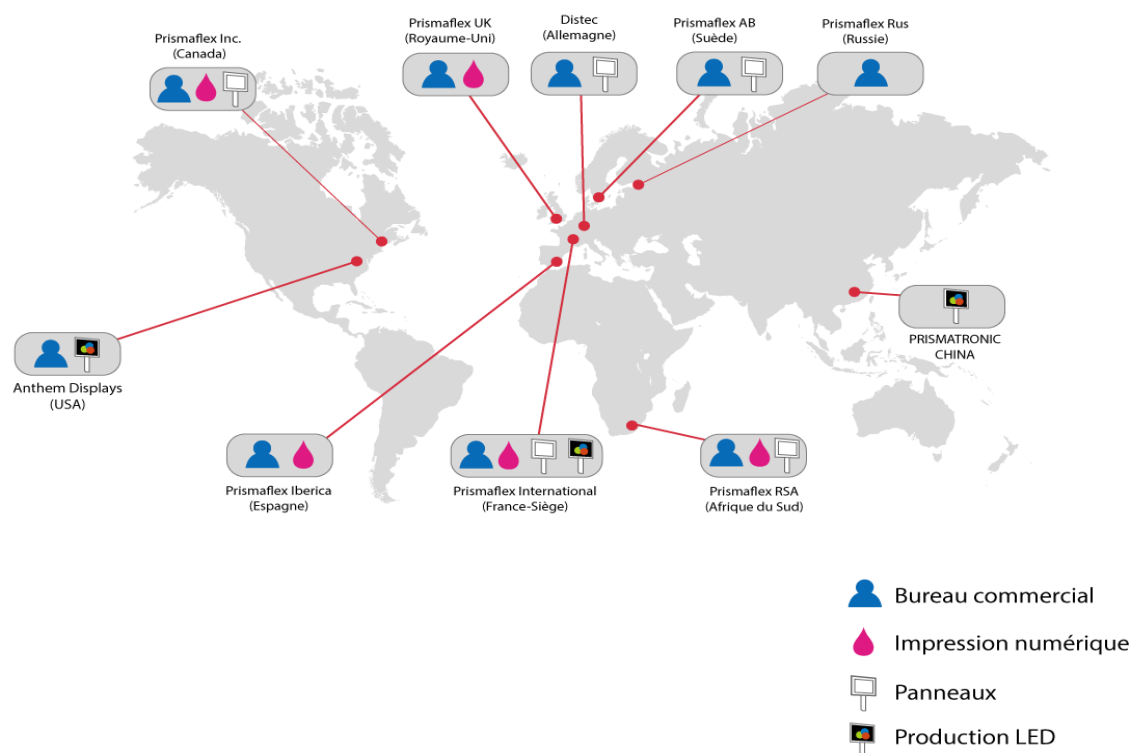
L'activité Print hors décoration sera fortement impactée et ne pourra sans doute pas rattraper le retard pris suite à la crise Covid 19. Cette baisse fait suite à plusieurs mois de croissance, avec notamment la mise en place d'une nouvelle offre sur le marché de l'impression d'affiches papier. Sur cet exercice, la société va renforcer sa démarche environnementale avec l'obtention du label Imprim'vert et son offre internet avec une refonte du site Prismaprint.

L'activité Décoration montre de bonnes tendances qui devraient se conforter suite à la refonte du site Scénolia à l'automne.

Enfin, l'exercice 2020-2021, malgré la crise Covid 19, devrait être une année de croissance pour l'activité hardware et notamment led, avec un très bon carnet de commande à l'entrée de l'exercice mais également le développement des ventes auprès d'autres acteurs que les afficheurs :

- les collectivités locales qui ont des besoins grandissants sur ces produits
- les points de vente par la participation à des appels d'offres de grandes enseignes nationales en France. La société va pouvoir bénéficier de plus de compétitivité et de marge grâce aux investissements récents sur de nouveaux modules et contrôleurs.

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX ET DE SES PARTENAIRES



I.7 – ACTIVITE DES FILIALES

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires de 993 K€ au 31 mars 2020 contre 1 668 K€ au 31 mars 2019, soit une baisse de 40% (-39% hors effet devises). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux statiques et trivision, sont en baisse de 53%. Le résultat opérationnel s'établit à 24 K€ contre 148 K€ pour l'exercice précédent.

La société Prismaflex Iberica a réalisé un chiffre d'affaires de 3 793 K€ au 31 mars 2020 contre 3 517 K€ au titre de l'exercice précédent soit une hausse de 8%. L'impression externe, principale activité, progresse de près de 13%.

La marge de production « impression » est stable par rapport à l'exercice précédent. Sous l'effet de l'augmentation des coûts fixes de production, le résultat opérationnel passe de 183 K€ l'an passé à 132 K€ au 31 mars 2020.

Le résultat net ressort à 91 K€ contre 135 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex UK a réalisé un chiffre d'affaires de 3 557 K€, contre 3 225 K€ au 31 mars 2019, en hausse de 10% (9% à devises constantes). Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique exclusivement par le chiffre d'affaires Print externe. La marge sur coûts variables est cependant en baisse de près de 3 points. Le résultat d'exploitation, s'établit à -69 K€, contre une perte de 80 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à +137 K€, et comprend un abandon de créance octroyé par Prismaflex International, un abandon de créance envers la holding Prismatronic UK, ainsi qu'une dépréciation de titres de participation.

Le résultat net au 31 mars 2020 ressort à +37 K€ contre une perte de 78 K€ sur l'exercice précédent. La société dispose de pertes fiscales reportables.

La société Anthem Displays regroupe l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires d'Anthem Display au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'établit à 7 337 K€, dont 6 722 K€ de produits LED. Au titre de l'exercice précédent, les ventes s'élevaient à 5 470 K€, soit une progression de 29% à devises constantes.

Le résultat opérationnel est une perte de 81 K€, contre une perte de 598 K€ l'exercice précédent. La perte de l'exercice provient essentiellement de l'activité LED. La société avait subi l'année passée une augmentation de ses prix d'achat de cabinets. Des actions d'internalisation de la fabrication de ces composants ont alors été mises en œuvre en cours d'année et , permettant une amélioration de la marge, et donc du résultat.

Le résultat net est une perte de 103 K€ contre une perte de 612 K€ l'an passé.

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, a vu ses ventes atteindre à 4 849 K€, contre 4 832 K€ au 31 mars 2019 (-2,4% à devises constantes). Cette évolution s'explique notamment par la baisse des commandes du principal donneur d'ordre dans le secteur de la décoration (-27,1% à devises constantes). Le chiffre d'affaires de l'impression classique est stable à devises constantes. L'activité Hardware est en progression de 62% à devises constantes, soutenue par des commandes trivision.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 150 K€ contre 81 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 97 K€, contre 39 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 004 K€, contre 3 957 K€ l'an passé en euros (en baisse de 22% à devises constantes). L'activité « Hardware » a diminué de 23% à devises constantes. L'impression recule de 22% à devises constantes, suite à la baisse des commandes d'un des principaux clients et à la baisse de l'activité « trucking ».

Le résultat d'exploitation passe de +184 K€ sur l'exercice précédent à -151 K€ au 31 mars 2020. Le résultat net ressort à -118 K€ contre +133 K€ l'année précédente.

La société DISTEC GmbH : Le chiffre d'affaires de notre filiale allemande s'établit à 4 627 K€ contre 4 236 K€ l'exercice précédent, en progression de 9%. Cette évolution s'explique par la forte progression des ventes LED au cours de l'exercice (décalages de livraison significatifs intervenus sur l'exercice

précédent). Cependant, une grande partie du process de fabrication étant réalisé en France, les marges sur cette activité sont plus faibles.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2020 est ainsi de -159 K€, contre 508 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à -137 K€ contre 347 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex RUS, basée en Russie, a réalisé un chiffre d'affaires de 382 K€ contre 173 K€ pour l'exercice précédent. Cette progression s'explique par des ventes LED significatives. Son résultat d'exploitation s'établit à -1 K€, contre -38 K€ au 31 mars 2019. Le résultat net ressort à -72 K€ (dont une perte de change de 84 K€) contre une perte de 61 K€ l'an passé (dont une perte de change de 35 K€).

La société FPI, intégrée au groupe l'année passée, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 639 K€. Ses ventes entre le 31 octobre 2019 et le 31 mars 2020 avaient représenté 1 151 K€. Le résultat opérationnel est de 376 K€, et le résultat net de 254 K€.

I.8 – Comptes consolidés et principaux agrégats

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

<i>En M€</i>	31/03/2020	31/03/20219	Variation	31/03/2020	30/09/2019
	12 mois	12 mois		6 mois	6 mois
Chiffre d'affaires	51,23	48,72	2,51	25,17	26,06
Résultat opérationnel courant	-0,86	-1,85	0,99	-1,09	0,22
Autres produits et charges opérationnels	-1,03	-0,48	-0,55	-0,86	-0,16
Résultat opérationnel courant	-1,89	-2,32	0,44	-1,95	-0,06
Résultat financier hors change	-0,24	-0,51	0,27	-0,09	-0,15
Pertes et gains de change	-0,17	-0,09	-0,08	-0,18	0,01
Impôts	-0,15	-0,59	0,44	-0,03	-0,11
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	0,00	-0,01	0,01	0,00	0,00
Résultat net	-2,44	-3,53	1,08	-2,25	-0,19
Résultat net part du Groupe	-2,47	-3,25	0,78	-2,26	-0,21
Capacité d'autofinancement	1,14	-1,68	2,82	-3,35	1,67
Capitaux propres	18,86	21,30			
Dette financière nette	11,47	12,06			
Gearing	0,61	0,57			

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ ANNUEL

<i>En M€</i>	31/03/2020	31/03/2019	Variation	%
Activité Print	32,26	31,04	1,22	3,9%
Activité Hardware	18,97	17,68	1,29	7,3%
Total	51,23	48,72	2,51	5,2%
Total à devises constantes	51,04	48,95	2,09	4,3%

L'effet devises s'explique principalement par l'évolution du ZAR Sud-Africain, de la livre sterling et des Dollars américain et canadien.

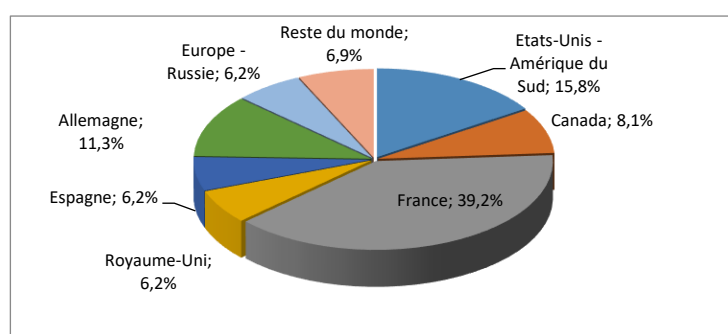
Sur 12 mois, le chiffre d'affaires total atteint 51,23 M€ à devises constantes, en progression de 2,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité Print, hors décoration intérieure, s'inscrit à 28,41 M€ en progression de 8,9% par rapport à l'année passée. FPI a représenté un chiffre d'affaires de 2,42 M€. Acquis fin octobre 2018, elle avait contribué au chiffre d'affaires de l'activité à hauteur de 1,08 M€ pour l'exercice précédent.

L'activité décoration intérieure s'établit à 3,85 M€ contre 4,96 M€ sur l'exercice 2018/2019. Ce recul s'explique principalement par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordres sur ce secteur. Les ventes par internet progressent de façon importante (+30,8%).

Les ventes de l'activité « Hardware » s'élèvent à 19,0 M€, soit une croissance de +7,3%. Les panneaux LED ont tiré cette performance en contribuant pour 12,9 M€ soit une hausse de 34,4% par rapport à l'exercice précédent. Elle aurait pu être meilleure sans les perturbations de la crise sanitaire, qui ont d'abord pénalisé les approvisionnements de composants en Asie au début du trimestre, puis retardé la livraison chez les clients à partir du mois de mars en Europe.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La répartition par zone géographique montre une légère progression des zones Amérique du Nord et Europe, le reste du monde (et notamment l'Afrique) étant en recul.

RESULTATS

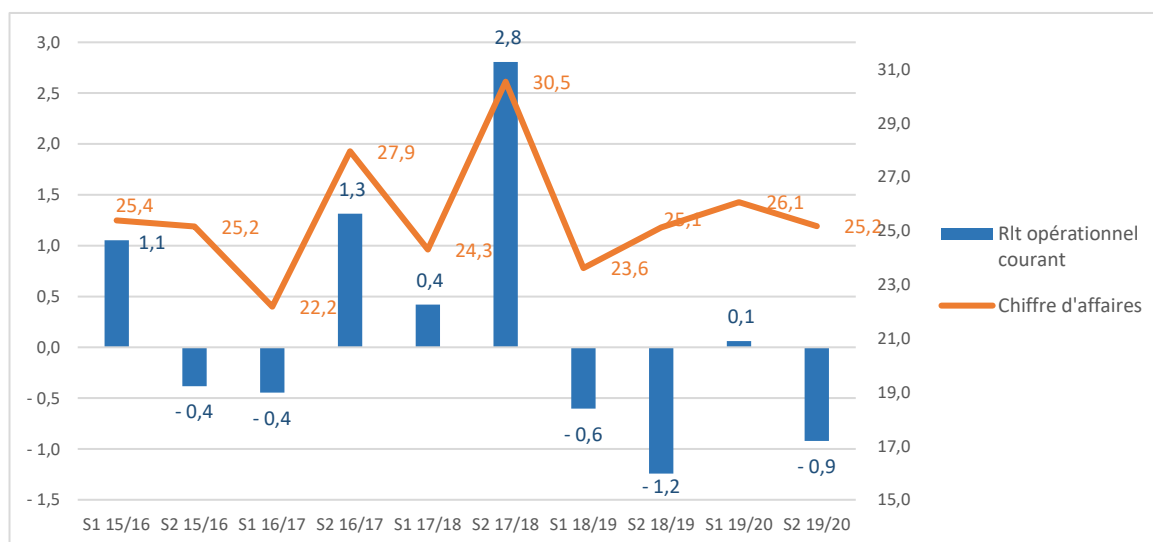
Prismaflex International clôt au 31 mars 2020 un exercice en progression en termes de chiffre d'affaires (+5,2%, et +2,5% à périmètre constant).

Compte tenu de cette hausse d'activité, le résultat opérationnel courant est en amélioration mais en perte, à -0,86 M€, contre une perte de 1,85 M€ au titre de l'exercice précédent. Le Groupe a constaté des Autres produits et charges opérationnels pour un montant de -1,03 M€, liées à des frais juridiques exceptionnels engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis, et à des pertes de valeur sur goodwill. Au titre de l'exercice précédent, -0,48 M€ avaient été enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Ainsi, le résultat opérationnel de l'exercice est une perte de 1,89 M€, contre une perte de 2,32 M€ au 31 mars 2019.

Après prise en compte d'un résultat coût de l'endettement financier de -0,26 M€, stable par rapport à l'exercice précédent, d'un impact change de -0,17 M€ (-0,09 M€ en 2018-2019) et d'autres produits et charges financiers pour +0,02 M€ au 31 mars 2020, le résultat avant impôts s'établit à -2,30 M€, contre une perte de 2,92 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte de 2,44, et intègre une charge d'impôts de 0,15 M€. Au 31 mars 2019, le résultat net s'établissait à -3,53 M€, dont une charge d'impôts de 0,59 M€.

Vous trouverez ci-après une analyse semestrielle (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 379 salariés au 31 mars 2020 contre 385 salariés au 31 mars 2019.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 13,7 M€, contre 14,2 M€ au titre de l'exercice précédent, la diminution s'expliquant par la perte de valeur des écarts d'acquisition constatés en Suède, pour 0,49 M€. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test de dépréciation décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 1,52 M€ contre 2,66 M€ au 31 mars 2019.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 0,91 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe..., essentiellement en France, en Espagne et au Royaume-Uni) ;
- 0,53 M€ pour l'activité « Hardware », notamment de l'outillage, des moules et de la R&D en France aux Etats-Unis.

L'application de la norme IFRS 16, dont les modalités sont décrites en Annexe des comptes consolidés, a par ailleurs eu un effet net sur les immobilisations au 1^{er} avril 2019 de +2,07 M€.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, impactés par les résultats de la période, ressortent à 4 485 K€ contre -479 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une baisse du besoin en fonds de roulement de 3,15 M€. Le niveau de stock diminue de 2,05 M€, celui des comptes clients de 1,79 M€.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Financé 0,89 M€ d'investissements sous forme de contrats de location, essentiellement pour ses équipements décrits ci-dessus ;
- Remboursé pour 3,40 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,43 M€ de prêts bancaires et 1,97 M€ concernant les contrats de location.

	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
BFR d'exploitation (M€)	6,32	9,51	10,62	10,14
% du chiffre d'affaires	12,3%	19,5%	19,4%	20,2%

Les dettes nettes consolidées s'élèvent à 11,47 M€ contre 12,06 M€ au 31 mars 2019 suite à la prise en compte de la norme IFRS16. Avant application de cette norme, les dettes financières s'établissent à 9,6M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » est ainsi en légère augmentation et s'établit à 0,61 au 31 mars 2020 (0,51 avant IFRS16), contre 0,57 au 31 mars 2019.

Les fonds propres s'élèvent à 18,86 M€, contre 21,30 M€ au 31 mars 2019. Cette évolution s'explique par la perte de l'exercice.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica, pour un total de 200 K€ au 31 mars 2020.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité LED et Hardware.

Au 31 mars 2020, les achats à terme de devises non soldés s'élèvent à 1 244 K€.

I.9 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la Groupe n'a pas procédé à de nouvelles prises de participations. La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes.

I.10 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 20 mars 2017, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						768
Montant total des factures concernées TTC	3 154 K€	113 K€	552 K€	2 K€	24 K€	691 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	16,0%	1,0%	2,8%	0,0%	0,0%	3,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	25					
Montant total des factures exclues	265 K€					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau

Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, en milliers d'euros						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						2 190
Montant total des factures concernées TTC	2 945 K€	646 K€	115 K€	104 K€	444K€	1 309 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	11,3%	2,5%	0,4%	0,4%	1,7%	5,0%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	183					
Montant total des factures exclues	311K€					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

prévu au I de l'article D.441-4)

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 881 K€.

I.11 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 35 717 € contre 36 163 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.12 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

I.13 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance du 2017-1162 du 12 juillet 2017 codifié à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

II.1 – Principes de gouvernance

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014 (dénommé depuis EURONEXT GROWTH), la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 24 novembre 2016 et précisé par son guide d'application du 21 décembre 2016.

II.2 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

II.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 et clos le 31 mars 2020, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

II.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 et clos le 31 mars 2020, aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

II.4 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS 58 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Présidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - President – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismatronic Hkg Ltd
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Salomé BASSOULS	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE 55 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023 AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Administrateur – Prismaflex Iberica - Board member – Prismaflex AB - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director – Prismatronic HKG Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN 54 ans	Cooptation le 15.04.2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29.09.2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 70 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur indépendant	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlenext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur Euronext Growth, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé :

- Qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- Que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

II.5 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.6 – Information des administrateurs

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.7 – Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne six fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

II.8 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé de modifier la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3.800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3.800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

II.9 – Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.10 – Mandats – rémunérations perçues

II.10.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.10.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc
Manager	Anthem Displays LLC
Director	Prismatronic HKG Limited

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

II.10.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 89 588 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC: 198 463 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : 26 499 €	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2 634 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2 712 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 6 357 FINANCIERE JPN FIXATIONS : 13 284 €

II.10.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à Madame Salomé BASSOULS l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçus de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de rétribution d'administrateur versés en juin 2019 au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3.800 € de rétribution d'administrateur au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH

Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

La société LGMH, n'a pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

II. 11 – Délégations de l'assemblée générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
30.09.2019 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1.500.000 €	29.11.2021
30.09.2019 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	29.11.2021
30.09.2019 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2021
30.09.2019 (14 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	29.11.2021
30.09.2019 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29.11.2021
30.09.2019 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	29.11.2021

30.09.2019 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2022
29.09.2017 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	28.11.2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a attribué 35 126 actions gratuites aux salariés du Groupe PRISMAFLEX.

II.12 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.13 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.14 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

II.15 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

II.16 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2020 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur EURONEXT GROWTH (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matières sociale et environnementale.

Toutefois, la société a décidé, dans le rapport du Conseil d'administration, de fournir une information enrichie, en matières sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 47% des ventes externes et 42% des effectifs du groupe.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2020 est de 158 personnes (dont 1 congé parental à temps partiel) contre 162 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 36% - moyenne d'âge : 44 ans
- Hommes : 64% - moyenne d'âge : 43 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 14 embauches en CDD, 8 embauches en CDI, 27 personnes ont quitté l'entreprise dont 10 fin de CDD, 10 démissions, 1 licenciements et 6 autres motifs.

Le temps partiel choisi est favorisé et représente plus de 9% de l'effectif. La société emploie 6 travailleurs handicapés contre 7 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 859 K€ au 31 mars 2020 contre 1 140 K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 425 K€ contre 394 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.
Un nouvel accord d'intéressement a été signé en septembre 2019, les exercices 2020 à 2022.
- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.
La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels). Sur 2020, le nombre de stagiaires a été de 12 environ.

« — sur les populations riveraines ou locales »

28% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

CAT de Meys : Depuis 15 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de l'ASVEL pour toute la saison de basket 2019 - 2020. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours. Environ 60 clients ou prospects ont pu ainsi bénéficier de ce partenariat.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes du Chamousset et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL

Prismaflex a fourni du matériel et notamment des caissons lumineux pour mettre en valeur les œuvres de l'artiste Jean Boggio lors d'une exposition au Château des Vergers. Le vernissage de l'exposition s'est tenu le 20 octobre 2019 présentant des oliviers de lumière.



III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK) et La Bourrie (France) sont certifiés ISO 14001 avec des renouvellements réguliers. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK) et de La Bourrie (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008 et 2011 et régulièrement renouvelés.

Dans cet objectif de management environnemental, le groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.



Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex cherche aussi des solutions innovantes. Le groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi

que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle.

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits éco-responsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- GESTION DE L'AIR : Prismaflex innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex a acquis au cours du dernier exercice une imprimante HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques. Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur
- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, Prismaflex s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».



Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

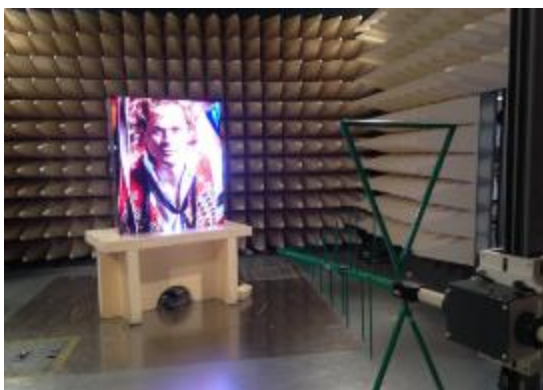
L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

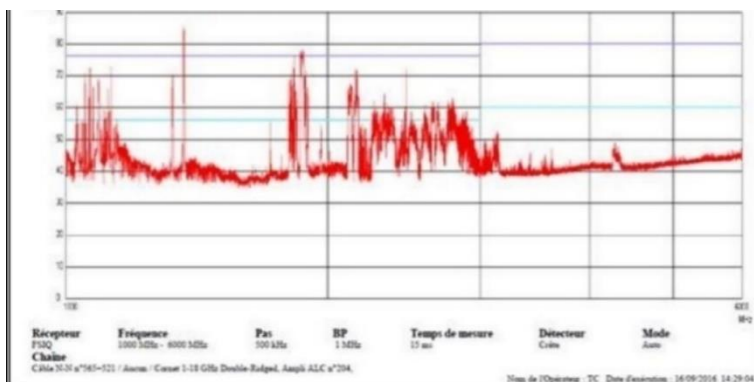
Sur les exercices 2018-2019 et 2019-2020, le Groupe a développé une nouvelle gamme de panneau d'une taille d'environ 2m², nommée Sofia, à destination des afficheurs et des marchés publics. Parallèlement, le Groupe a mis l'accent sur le développement d'une gamme de produits en pitch 4 mm, permettant d'augmenter la résolution des panneaux.

Enfin, des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme publique vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.

Aux Etats-Unis, Anthem Displays a développé son propre cabinet (structures), afin d'internaliser cette phase de production. De plus, les standards et les attentes du marché nord-américain étant très différents des normes européennes en termes de définition, nos équipes locales ont travaillé sur le développement de modules LED ayant une résolution de 16mm, afin de compléter la gamme de panneaux proposant une résolution de 20mm.



Essai en cage anechoïque



Exemple de mesures d'investigations CEM sur panneau P6

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,

- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,
- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition au cours de l'exercice 2018-2019 d'une machine d'impression hauts volumes UV avec séchage LED et l'arrêt d'un produits fortement consommateur d'électricité a notamment permis de réduire la consommation électrique de près de 20% en 2 ans sur le site de la Bourrie (passage de 0.62 à 0.50KWH/m² imprimés).

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

IV GESTION DES RISQUES

IV.1 – Risques de marchés

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de sa filiale chinoise à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développées par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent cotés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2020 adossées aux postes clients principalement en France et Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2020, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 11,47 M€ dont :

- 4,89 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI ;
- 0,39 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne ;
- 4,98 M€ sont des dettes sur contrat de location ;
- 0,78 M€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires ;
- 0,10 M€ de trésorerie nette positive (2,69 M€ de concours bancaires courants et 2,79 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (même part qu'au 31 mars 2019).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Sterling ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe essaye d'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€ (filiale principale française). Elle favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limitée par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée.

L'exposition liée à certains clients significatifs (activité LED, appels d'offre activité Hardware) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (mais cela n'est pas toujours possible).

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware », sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des provisions sont éventuellement constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour le groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- Péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- Obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que notre principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur. Nos produits respectent par exemple le règlement Européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du print et du hardware : risque incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par ces exercices, Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets notamment avec l'acquisition récente de la certification Imprim'vert.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2020, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	26,67%	701 734	35,28%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	12,95%	340 764	17,13%
Benedetta Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Fabrizia Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Auto-contrôle	6 991	0,53%		0
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	661 726	50,30%	695 168	34,95%
Total	1 315 598	100,00%	1 988 930	100,00%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2020, 497 961 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,85% du capital et 50,07% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	22 944	6,10
Actions vendues	20 589	6,19
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	3 703	16 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	14 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2019 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance/>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l'article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 et les lois subséquentes, notamment la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont venues aménager des règles d'acquisition et de conservation des actions gratuites.

V.3 – Evènements post-clôture

Les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2020-2021, avec une baisse très significative des ventes sur les premiers mois de l'exercice.

Le Groupe a donc continué à adapter ses effectifs, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, il a mis progressivement en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats et sa trésorerie. Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé dans plusieurs entités et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux souscrits en France et par l'obtention de prêts pour un montant total de 2,8 M€ (dont 1,5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat) auprès des banques des différentes filiales.

VI - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

VI.1 – Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Perte de l'exercice clos le 31 mars 2020, 2 972 642 euros seraient affectés en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat de Monsieur Wilfrid RAFFARD, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée

de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. À des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. À la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. À des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. À l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. À l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. À la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 20 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 2 631 180 €.

VI.2 – Résolution à caractère EXTRAORDINAIRE :

SOUS LA SEPTIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la sixième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

Le Conseil d'administration

VII TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2016 12 mois	31/03/2017 12 mois	31/03/2018 12 mois	31/03/2019 12 mois	31/03/2020 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	
Capital social	2 374 758	2 392 526	2 631 196	2 631 196	2 631 196
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 187 379	1 196 263	1 315 598	1 315 598	1 315 598
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	31 915 802	30 791 410	36 556 220	25 728 729	26 020 088
Résultat avant impôt, participation	712 703	-14 134	4 005 768	-2 980 777	-2 163 999
dot. amortissements et provisions					
Impôt sur les bénéfices	-131 972	-244 330	-29 836	-130 543	-134 344
Participation des salariés					
Dotation aux amortissement et provisions	579 785	1 183 718	1 579 283	343 987	942 987
Résultat net	264 890	-953 522	2 456 321	-3 194 221	-2 972 642
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	0,71	0,19	3,07	-2,17	-1,54
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	0,22	-0,80	1,87	-2,43	-2,26
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	154	159	160	167	158
Masse salariale	5 329 919	5 379 686	5 227 161	5 088 013	4 781 386
Somme versées en avantage sociaux	1 985 375	1 916 974	1 814 837	1 888 576	1 733 507

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE (OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS) A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre Conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017, dans sa 10^{ème} résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales .

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.

Cette assemblée précisait en outre que :

- Le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 28 novembre 2020.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 n'a pas été utilisée à ce jour.

1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre Conseil n'a consenti, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019, aucune nouvelle option de souscription d'action aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019, par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019, votre Conseil n'a consenti, à des salariés, aucune nouvelle option de souscription d'actions.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- Aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE
(ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS)
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- Du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercées, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- Du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019 a autorisé le Conseil d'administration (17ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 et, d'autre part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.
- Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019 a été utilisée le jour même par le Conseil d'administration qui a décidé d'attribuer l'intégralité des 35 142 actions pouvant être attribuées.

1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration de la société a attribué 18 140 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des mandataires sociaux du Groupe, réparties ainsi qu'il suit :

- 9 170 actions à Monsieur Pierre-Henri BASSOULS,
- 9 170 actions à Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE.

2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration de la société a attribué 16 802 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe, réparties ainsi qu'il suit :

Salarié concerné	Nombre d'actions attribuées
Glen Cowling	2 291
Detlef Kutzera	2 291
Francesco Lasso	3 819
Laurent Maurize	2 291
Steven Swanepoel	2 291
Florence Thérond	3 819

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 2 972 642 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 35 717 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 10 001 €.

DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 d'un montant de 2 972 642 € est affectée au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. WILFRID RAFFARD)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE) **(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat 2020-2021, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites

légal et réglementaire, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 131 559 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 631 180 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir

toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires. L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la « Note 2.1 » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente notamment la mise en œuvre et les impacts de l'application au 1^{er} avril 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre groupe apprécie à chaque clôture :

- ▶ La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme cela est décrit dans la note 2.8 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ La probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme cela est décrit dans la note 2.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 27 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean



COMPTES CONSOLIDES

Etat consolidé de la situation financière

En milliers d'euros

Actif	Notes	31/03/2020	31/03/2019*
Ecarts d'acquisition	3.2	13 717	14 215
Immobilisations incorporelles	3.4	3 952	3 970
Immobilisations corporelles	3.5	7 026	6 233
Participation dans les entreprises associées		0	0
Actifs financiers	3.7	403	421
Actifs d'impôts différés	3.16	1 191	1 028
Actifs disponibles à la vente		0	0
ACTIF NON COURANT		26 288	25 868
Stocks	3.8	8 861	11 015
Clients et comptes rattachés	3.9	8 282	10 254
Autres actifs courants	3.10	4 592	4 315
Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 793	2 463
ACTIF COURANT		24 528	28 047
** TOTAL GENERAL **		50 816	53 914

**Données non retraitées des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location*

Passif et capitaux propres	Notes	31/03/2020	31/03/2019*
Capital social	3.11	2 631	2 631
Prime d'émission		8 159	8 159
Réserves – part du Groupe		3 284	6 438
Résultat - part du Groupe		-2 467	-3 247
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		11 607	13 982
Intérêts ne donnant pas le contrôle		7 257	7 320
CAPITAUX PROPRES		18 864	21 302
Dettes financières long terme	3.14	8 974	9 030
Provisions à long terme	3.15	1 047	1 107
Passifs d'impôt différés	3.17	896	774
Autres passifs non courants		32	41
PASSIFS NON COURANTS		10 950	10 953
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.17	7 640	8 610
Dettes financières court terme	3.14	5 288	5 493
Provisions à court terme	3.15	299	90
Autres passifs courants	3.18	7 774	7 466
PASSIFS COURANTS		21 002	21 659
** TOTAL GENERAL **		50 816	53 914

**Données non retraitées des effets de l'application d'IFRS 16 - Contrats de location*

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

	Notes	31/03/2020	% CA	31/03/2019*	% CA
Chiffre d'affaires		51 229	100%	48 718	100%
Autres produits de l'activité		0		0	
Achats consommés		-22 461		-20 749	
Charges de personnel	3.19	-14 253		-13 773	
Charges externes		-11 281		-13 565	
Impôts et taxes		-330		-398	
Dotation aux amortissements & provisions	3.24	-3 302		-2 036	
Variation stocks en cours et produits finis		-229		-211	
Autres produits et charges d'exploitation		-235		167	
Résultat opérationnel courant		-861	-1,7%	-1 846	-3,8%
Autres produits et charges opérationnels	3.21	-541		-479	
Perte de valeur du goodwill		-487		0	
Résultat opérationnel		-1 890	-3,7%	-2 325	-4,8%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1		1	
Coût de l'endettement financier brut		-264		-274	
Coût de l'endettement financier net	3.22	-264		-273	
Gain / pertes de changes		-168		-88	
Autres produits et charges financiers		25		-238	
Résultat financier		-407		-599	
Résultat avant impôts		-2 296	-4,5%	-2 923	-6,0%
Charge d'impôt	3.23	-148		-593	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		0		-9	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-2 445	-4,8%	-3 525	-7,2%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
RESULTAT NET		-2 445	-3,8%	-3 525	-7,2%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		22		-278	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-2 467	-4,8%	-3 247	-6,7%
Résultat par actions	3.25	-1,88		-2,47	
Résultat dilué par actions		-1,88		-2,47	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-1,88		-2,47	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-1,88		-2,47	

*Données non retraitées des effets de l'application d'IFRS 16 - Contrats de location

Etat du résultat global

En milliers d'euros

	31/03/2020	31/03/2019*
Résultat net de la période	-2 445	-3 525
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	-64	361
Effet d'impôt		0
Total	-64	361
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers	0	0
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	57	-53
Effet d'impôt	-16	15
Total	41	-38
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-23	323
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	-2 463	-3 202
Dont part du Groupe	-2 512	-2 952
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	44	-250

*Données non retraitées des effets de l'application d'IFRS 16 - Contrats de location

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2018	2 631	8 159	7 681	-1 321	17 152	192
Résultat consolidé			-3 247		-3 247	-279
Variation écarts de conversion				361	361	29
Dividendes			1		1	-32
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle					0	6 988
Variations de périmètre			-268	5	-263	
Autres			-25		-25	422
31 mars 2019	2 631	8 159	4 143	-954	13 982	7 320
Adoption de la norme IFRS 16			-34		-34	-5
31 mars 2019 retraité	2 631	8 159	4 109	-954	13 947	7 315
Résultat consolidé			-2 467		-2 467	22
Variation écarts de conversion				-86	-86	22
Dividendes			-1		-1	-27
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						
Variations de périmètre						
Autres			214		214	-76
31 mars 2020	2 631	8 159	1 856	-1 040	11 607	7 257

Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros

	31/03/2020	31/03/2019*
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-2 445	-3 525
Dotations nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	3 500	1 875
Autres produits et charges calculés	87	-6
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-7	-38
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		9
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 136	-1 685
Coût de l'endettement financier net	262	273
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	145	593
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 546	-820
Impôts versés	-214	-55
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	3 153	396
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	4 485	-479
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 517	-2 728
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	36	186
Acquisitions d'immobilisations financières	17	-62
Cessions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		-3 016
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 464	-5 620
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux minoritaires	-27	-32
Rachat d'intérêts minoritaires		
Rachats et reventes d'actions propres		
Nouveaux emprunts, contrats de location et avances conditionnées	1 165	5 695
Remboursements d'emprunts, contrats de location et avances conditionnées	-3 415	-3 151
Intérêts financiers nets versés	-262	-273
Autres flux liés aux opérations de financement	-1	1
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-2 540	2 240
Incidence des variations des cours des devises	-41	-16
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	440	-3 874
Trésorerie d'ouverture	-341	3 533
Trésorerie de clôture	99	-341

*Données non retraitées des effets de l'application d'IFRS 16 - Contrats de location

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 15 juin 2020, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2020.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2020

La fin de l'exercice a été marquée par l'épidémie de virus COVID 19. Pour faire face à ses effets sur les résultats du Groupe et sa trésorerie, celui-ci a mis en place sur ses différents sites, une organisation permettant la continuité de l'activité au sein de ses sites de production et d'assemblage, tout en donnant la priorité aux dispositifs de précaution visant à protéger les équipes, en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires.

Activité Hardware

Le Groupe a été impacté dès le mois de février sur son activité Hardware en Europe par des retards d'approvisionnements sur les composants électroniques de ses panneaux LED de la part de ses fournisseurs chinois, ce qui a eu comme conséquence d'allonger les délais de livraisons des commandes clients de plusieurs semaines. Toutefois, aucune commande n'a été annulée et le carnet de commandes reste élevé à la clôture de l'exercice, reflet de la bonne activité commerciale de l'exercice. Les ventes de l'activité « Hardware » s'élèvent ainsi à 19,0 M€ sur 12 mois soit une croissance de +7,3% sur l'exercice. Les panneaux LED ont tiré cette performance en contribuant pour 12,9 M€ soit une hausse de 34,4% par rapport à l'exercice précédent.

Activité Print

Cette activité est en retrait significatif de -14,6% au 4ème trimestre en raison de la baisse brutale des commandes clients, notamment issues des secteurs de l'affichage, du retail ou de l'évènementiel, dans le contexte de la pandémie. Sur l'exercice, l'activité « Print » réalise un chiffre d'affaires annuel de 32,3 M€ en hausse de +3,9% (-0,7% à périmètre constant). Cette évolution organique s'explique par le recul sur 12 mois de l'activité Décoration (-1,1 M€), lié à la baisse des commandes du principal donneur d'ordre, compensé toutefois en partie par la montée en puissance des ventes e-commerce et d'autres canaux de ventes. Hors décoration intérieure, le chiffre d'affaires annuel « Print » ressort à 28,4 M€ en croissance de +8,9% (+3,4% à périmètre constant).

1.4. Evènements subséquents

Les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2020-2021, avec une baisse très significative des ventes sur les premiers mois de l'exercice.

Le Groupe a donc continué à adapter ses effectifs, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, il a mis progressivement en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats et sa trésorerie.

Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé dans plusieurs entités et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux souscrits en France et par l'obtention de prêts pour un montant total de 2,8 M€ (dont 1,5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat) auprès des banques des différentes filiales.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du Groupe

PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le Groupe.

METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

COMPARABILITE DES ETATS FINANCIERS

a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2019

Au cours de l'exercice, le groupe Prismaflex a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoires pour l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2019, présentés ci-après.

Première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16, Contrats de location, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement établie par la norme IAS 17. Elle remplace la norme IAS 17 et les interprétations associées et impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs en reconnaissant un actif représentant le « Droit d'utilisation » du bien loué et un passif financier correspondant à la « Dette de location ».

Au 1^{er} avril 2019, le Groupe a appliqué la méthode de transition rétrospective simplifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application, sans retraitement

des périodes comparatives.

Tout contrat contenant une location conduit à la reconnaissance par le locataire, d'une dette de location correspondant à la valeur actualisée des obligations de paiement de loyers futurs et d'un droit d'utilisation égal à la dette de location ajustée des éventuelles charges de loyer constatées d'avance ou provisionnées reconnues dans les comptes au 1^{er} avril 2019. Le Groupe a retenu la possibilité, proposée par la norme, d'exclure les contrats de location de courte durée, qui expirent dans les 12 mois, et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur.

Les taux implicites aux contrats de location ne pouvant être aisément déterminés, les taux d'actualisation utilisés sont les taux marginaux d'endettement net de chaque locataire, à la date de transition. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré au 1^{er} avril 2019 pour l'ensemble des dettes de loyers s'élève à 2,0%.

La maturité du contrat utilisée correspond à la période d'engagement ferme ajustée des éventuelles options de renouvellement ou de résiliation que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer.

La valeur comptable des dettes de location et des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location financement reconnus au titre d'IAS 17 dans les comptes du 31 mars 2019 reste inchangée.

En conséquence, les éléments suivants ont été constatés au bilan :

- Un actif représentatif du droit d'usage de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- Une dette au titre de l'obligation de paiements de loyer ;
- Un impact en capitaux propres, net des impôts différés.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement du droit d'usage, et les intérêts financiers sur la dette de loyer.

Par ailleurs, les flux de trésorerie générés par l'activité sont améliorés (annulation de la charge de loyer précédemment reconnue en flux d'exploitation), les remboursements de la dette financière et les intérêts associés étant présentés dans les activités de financement.

L'impact de l'application de cette norme au 1^{er} avril 2019 est de 2 047 K€ sur les immobilisations, et de 2 121 K€ sur la dette nette.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire, à l'exception du matériel informatique, continuent d'être comptabilisés directement en charges au sein du résultat opérationnel courant. Ceux-ci représentent une charge de 348 K€ au 31 mars 2020.

Autres nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019

Les autres amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 sont les suivants :

- IFRIC 23 – Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ;
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime ;
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- Amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- Améliorations annuelles – Cycle 2015-2017.

Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 mars 2020 et/ou leur présentation.

b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2020 ou non encore adoptées par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations dont l'application n'était pas obligatoire au 31 mars 2020, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel ;
- Amendements à IFRS 3 – Définition d'une entreprise ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme "significatif" ;
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt et de référence.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de ces nouveaux textes sur les états financiers.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement – Note 2.8
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles – Notes 2.8, 2.9, et 2.10
- dépréciation des écarts d'acquisition – Note 2.10
- dépréciation des créances douteuses et dépréciation sur stocks – Notes 2.11 et 2.13
- dépréciation des actifs d'impôts différés – Note 2.22

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société Prismaflex International et de toutes ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux critères définis par la norme IFRS 10. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la norme IFRS 11.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du Groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement en réserves – part du Groupe.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Distinction courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courants » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6. Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.10. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Prismaflex International), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Prismaflex International. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

2.7. Contrats de location

Le Groupe évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière dès la date de commencement du contrat de location. Ces contrats sont enregistrés en dettes financières au passif avec inscription à l'actif du droit d'utilisation en immobilisation corporelle.

La dette de loyers est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs sur la période contractuelle exécutoire au taux d'emprunt marginal du Groupe. Celui-ci est estimé à partir d'éléments de marché disponibles et en tenant compte de la durée de vie moyenne des contrats. Les paiements au titre des contrats de location peuvent notamment inclure des paiements fixes ou variables qui dépendent d'un taux ou indice connu au début du contrat. La durée retenue pour le calcul de la dette de loyers correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est raisonnablement certaine. Elle est ensuite calculée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur du droit d'utilisation relatif aux contrats de location comprend initialement le montant de l'obligation locative initiale, les coûts directs initiaux et l'obligation de rénover l'actif. Le droit d'utilisation relatifs aux contrats de location est amorti sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire, à l'exception du matériel informatique, ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges au sein du résultat opérationnel courant.

2.8. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis de manière générale sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.10 lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

2.10. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition

TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.11. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.12. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les participations dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.13. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement liquides. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants

2.15. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.16. Paiement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que les actions gratuites attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur de ces éléments est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie de l'augmentation des capitaux propres (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice) et des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date.

2.17. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.18. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.19. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.20. Engagements de rachat de minoritaires

Les normes IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et IFRS 9 « Instruments financiers » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2020, le Groupe détient un engagement de rachat des 49% d'intérêts minoritaires de FPI. Ce montant, évalué à 784 K€, est enregistré au bilan en dettes financières à long terme.

2.21. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.22. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

2.23. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.24. Présentation du compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2009-R-03 du 2 juillet 2009 pour la présentation du compte de résultat.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et charges récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.25. Résultat net par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, net d'actions auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le dénominateur est majoré du nombre d'actions qui pourraient potentiellement être créées et le numérateur est ajusté de tout dividende, intérêts comptabilisés au cours de la période et de tout autre changement dans les produits ou charges qui résulteraient de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le résultat par action ou augmente la perte par action.

2.26. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2020 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Capital (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Holdings (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
SiKune Private Equity Fund (Af. du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31/03	73,4%	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/2001	31/03	88,70%	Intégration globale
Anthem Displays LLC (USA)	13/04/2018	31/12	44,53%	Intégration globale
AD Membership (USA)	13/04/2018	31/12	26,32%	Mise en équivalence
Prismaflex Middle East (Bahreïn)	27/11/2001	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	31/03/2003	31/03	100%	Intégration globale
Prismatronic UK (Royaume Uni)	01/10/2011	31/03	100%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31/12	90%	Intégration globale
Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)	17/05/2018	31/12	60%	Intégration globale
FPI (France)	31/10/2018	31/12	51%	Intégration globale

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	3 657	-487	-189		2 981
Prismaflex USA	80		2		83
Prismaflex Iberica	991				991
Prismaflex UK	30		-1		28
Prismatronic UK	117		-3		113
Distec	331				331
Anthem Displays	7 676		180		7 856
FPI	1 333				1 334
Total	14 215	-487	-11		13 17

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation :

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"
- Unité génératrice de trésorerie "LED USA" pour l'écart d'acquisition "Anthem Displays"
- Unité génératrice de trésorerie "FPI" pour l'écart d'acquisition "FPI"

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "SUEDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe) par la filiale suédoise, qui relèvent de l'activité Hardware. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1% de croissance à l'infini qui tient compte du fait qu'une partie des produits vendus est arrivée à une phase de maturité.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,1%.

Sur ces bases, une perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" a été constatée pour 487 K€. Cette perte est notamment due à la révision à la baisse des prévisions de résultat sur les années futures de cette activité spécifique, compte tenu de l'incertitude liée à l'épidémie de Covid-19 actuelle.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la dépréciation de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" (K€)
Réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5 point	-268
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	-495
Baisse des prévisions de CA de 10%	-916

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel 2020-2021 budgété par rapport à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

AUTRES UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE

Pour les autres unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie préparés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite à partir du taux de croissance à l'infini. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Espagne	8,0%	1,5%
LED USA	9,0%	2,0%
FPI	8,0%	2,0%

Sur ces bases, aucune valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie n'est inférieure à sa valeur comptable.

3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 211 K€ sur l'exercice, ces frais concernent essentiellement l'activité LED.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée de la clientèle reconnue dans le cadre de l'allocation du goodwill d'Anthem Displays, du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

	Début d'exercice	Première application d'IFRS 16	Acquisitions/ Amortissements/ Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	3 940		211	-9	-12	4 129
Concession, brevets, licences	4 556		45		-9	4 592
Autres immobilisations incorporelles	252		78	-2	88	416
Valeur brute	8 747		334	-11	67	9 138
Frais de développement	3 334		120	-9	-19	3 426
Concession, brevets, licences	1 302		314	-2	-3	1 610
Autres immobilisations incorporelles	140		10			150
Amortissements et dépréciations	4 776		444	-12	-22	5 186
Frais de développement	606					704
Concession, brevets, licences	3 253					2 982
Autres immobilisations incorporelles	112					266
Valeur nette	3 972					3 952

3.5. Immobilisations corporelles

	Début d'exercice	Première application d'IFRS 16	Acquisitions/ Amortissements / Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains / aménagements	826	47	41	-1		912
Installations / agencements / constructions	2 536	3 957	453		-51	6 894
Installations techniques, matériel et outillage industriels	20 467	77	441	-53	-366	20 565
Autres immobilisations corporelles	4 766	530	249	-107	-77	5 360
Valeur brute	28 595	4 610	1 183	-162	-495	33 731
Terrains / aménagements	451	30	30	-1		510
Installations / agencements / constructions	1 908	2 236	771		-39	4 875
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 770	47	1 278	-34	-325	16 736
Autres immobilisations corporelles	4 233	229	290	-97	-71	4 584
Amortissements et dépréciations	22 362	2 543	2 369	-132	435	26 652
Terrains / aménagements	375					375
Installations / agencements / constructions	629					629
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 696					4 696
Autres immobilisations corporelles	534					534
Valeur nette	6 233	2 067				7 026

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des machines d'impression et de l'outillage Hardware.

Les soldes des immobilisations corporelles comprennent le droit d'utilisation lié aux actifs en location pour les montants suivants :

	Début d'exercice	Première application d'IFRS 16	Acquisitions/ Amortissements/ Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains / aménagements	518	47				565
Installations / agencements / constructions	2 486	3 957	448		-46	6 845
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 834	77	299		-62	12 147
Autres immobilisations corporelles	1 493	530	130	-15	-8	2 129
Valeur brute	16 330	4 610	877	-15	-116	21 686
Terrains / aménagements	211	30	23			263
Installations / agencements / constructions	1 875	2 236	703		-33	4 780
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 346	47	857		-42	9 209
Autres immobilisations corporelles	1 419	229	148	-5	-3	1 789
Amortissements et dépréciations	11 850	2 543	1 732	-5	-78	16 041
Terrains / aménagements						
Installations / agencements / constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Valeur nette	4 480	2 067				4 645

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

31 mars 2020 en milliers d'euros	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	403			403		403
Créances clients (note 3.9)	8 282			8 282		8 282
Autres actifs courants (note 3.10)	4 592			4 592		4 592
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 793	2 793				2 793
Total actifs	16 069	2 793		13 276		16 069

31 mars 2019 en milliers d'euros	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	421			421		421
Créances clients (note 3.9)	10 026			10 026		10 026
Autres actifs courants (note 3.10)	4 557			4 557		4 557
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 463	2 463				2 463
Total actifs	17 467	2 463		15 004		17 467

3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	16					16
Autres actifs financiers	405		14	-31	-1	387
Total net	421		14	-31	-1	403

3.8. Stocks

	31/03/2020	31/03/2019
Valeur brute		
- Matières premières	8 980	10 531
- Produits intermédiaires et finis	1 609	1 953
Dépréciation		
- Matières premières	1 090	921
- Produits intermédiaires et finis	637	548
Valeur nette	8 861	11 015

Du fait de décalages de livraisons devant initialement intervenir sur l'exercice clos le 31 mars 2019, les stocks à cette date étaient plus élevés qu'au 31 mars 2020.

3.9. Créances clients

	31/03/2020	31/03/2019
Valeur brute	8 836	10 619
Dépréciation	555	364
Valeur nette	8 282	10 255

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IFRS 9 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 2 252 K€ au 31 mars 2020 (2 127 K€ au 31 mars 2019).

A la clôture, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	Total	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31 mars 2020	8 282	4 726	1 447	462	288	1 358
31 mars 2019	10 255	5 894	2 021	488	240	1 612

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des provisions sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2020	31/03/2019
Fournisseurs débiteurs	1 324	587
Créances fiscales et sociales	1 242	1 770
Autres créances	1 366	1 333
Charges constatées d'avance	659	639
Total	4 592	4 329

3.11. Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1.315.598 actions entièrement libérées au 31 mars 2020.

	31/03/2020	31/03/2019
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1 315 598	1 315 598

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	22 944	6,10
Actions vendues	20 589	6,19
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	3 703	16
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	14

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 22 décembre 2014.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2019 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2011 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé le 30 septembre 2011 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens d'IFRS 2). Les principales caractéristiques des options accordées sont les suivantes :

Nombre d'options attribuées	11 545
Prix de souscription	8,48
Date d'acquisition des droits	30/09/2015
Date d'expiration des options	30/09/2019
Nombre d'options exercées ou annulées	11 545

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31 mars 2018	4 326	8,48
Options exercées		
Options en circulation au 31 mars 2019	4 326	8,48
Options exercées		
Options expirées	4 326	
Options en circulation au 31 mars 2020		

3.13. Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de la société Prismaflex International a décidé le 30 septembre 2019 l'attribution gratuite de 35 142 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions Prismaflex International ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité des actions pendant un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.14. Emprunts portant intérêts et endettement

	31/03/2019	Première application d'IFRS 16	Emprunts souscrits	Emprunts remboursés	Variation nette de trésorerie	Ecarts de conversion et autres variations	31/03/2020
Emprunts bancaires	6 548		150	1 433			5 265
Dettes sur minoritaires	784						784
Dettes sur contrats de location	3 970	2 121	883	1 969		-24	4 982
Autres dettes financières	406				112	2	520
Intérêts courus	12				-12	15	15
Concours bancaires courants	2 803				-121	12	2 694
Total	14 523	2 121	1 033	3 402	-21	5	14 262

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.15. Provisions

	Début d'exercice	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autre	Fin d'exercice	Courantes	Non courantes
Litiges et divers	182	266	-68		2	382	266	117
Garantie	104	5	-46		-1	63		63
Indemnités de départ en retraite	821	37				784		784
Autres provisions	65	31	-3	-24		117	34	83
Total	1 172	339	-117	-24	1	1 347	299	1 047

Au 31 mars 2020, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : elles sont constituées par les sociétés Prismaflex International, Prismaflex AB, Anthem Displays et Distec, pour couvrir la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculées sur la base des coûts exposés durant l'exercice.

- Provision pour indemnités de départ à la retraite : le taux d'actualisation utilisé est de 1,42% (taux Iboxx Corp AA10+) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du Groupe concernent principalement la France ;
- Provision litiges et divers : il s'agit essentiellement d'une provision pour litige (voir note 3.21).

3.16. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La répartition des d'impôts différés au 31 mars 2020 est présentée dans le tableau suivant :

	31/03/2019	Produit/ (charge) d'impôt différé	Autres éléments du résultat global	Autres variations	31/03/2020
Dettes envers le personnel	230	-18	-16		196
Immobilisations incorporelles	-809	52		-18	-775
Autres différences temporelles	-384	22	14	14	-333
Reports déficitaires	1 214	11		-18	1 207
Total	252	67	-2	-23	295
dont impôts différés actifs	1 028				1 191
dont impôts différés passifs	-774				-896

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernent la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK et ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir et des évolutions de taux d'imposition votées dans chaque pays.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/2020	31/03/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 640	8 610

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.18. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2020	31/03/2019
Clients créditeurs	4 135	3 307
Dettes fiscales et sociales	2 629	3 209
Autres dettes	614	495
Produits constatés d'avance	394	455
Total	7 774	7 466

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.19. Charges de personnel

L'effectif du Groupe au 31 mars 2020 s'élève à 379 personnes, dont 46 cadres. Il se ventile comme suit par zones géographiques : France : 189 ; Amérique du Nord : 61 ; UK : 30 ; Espagne : 24 ; Allemagne : 10 ; Suède : 3 ; Afrique du Sud : 61 et Russie : 1.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/2020	31/03/2019
Salaires et traitements	11 499	11 033
Charges salariales et patronales	2 754	2 740
Total Charges de personnel	14 253	13 773

Au 31 mars 2020, elles comprennent une charge de 96 K€ relative aux attributions gratuites d'actions (voir note 3.13).

3.20. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D comptabilisés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 162 K€ (contre 199 K€ en 2019). 211 K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 333 K€ en 2019).

3.21. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2020, ce poste comprend essentiellement des charges liées à un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis, pour un total de 555 K€.

Au 31 mars 2019, le poste « Autres produits et charges opérationnels » correspondait à :

- 155 K€ de charges non récurrentes liées à un plan d'économie ;
- Ainsi qu'à 324 K€ d'honoraires juridiques relatifs au litige mentionné ci-avant.

3.22. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/2020	31/03/2019
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	1	1
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-264	-274
Coût de l'endettement financier net	-264	-273

Les gains et pertes de change sont essentiellement liés aux fluctuations de la SEK, du RUB et du ZAR.

À compter du 1^{er} avril 2019, le résultat financier inclut les charges d'intérêt sur les dettes de loyers, conformément à IFRS 16 – Contrats de location, soit une charge de 36 K€ relative à l'exercice clos le 31 mars 2020 (voir note 3.7).

3.23. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/2020	31/03/2019
Impôts courants	214	300
Impôts différés	-67	293
Total	148	593

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/2020	31/03/2019
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	-1 809	-2 923
Taux d'imposition du Groupe	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	-507	-818
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1</i>		
<i>Impôt différé sur déficits non reconnus</i>	628	961
<i>Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année</i>		
<i>Annulation d'impôts différés</i>		145
<i>Effets des variations de taux</i>	66	128
<i>Effets des différences de taux entre pays</i>	-29	188
<i>Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)</i>	12	-32
<i>Divers</i>	-25	21
Charge réelle d'impôt	148	593
Taux effectif d'impôt	-8,18%	-20,29%

3.24. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 2 811 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations ;
- 293 K€ de dotations nettes sur actif circulant ;
- 198 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges.

3.25. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été déterminé à partir des éléments suivants :

	31/03/2020	31/03/2019
Nombre d'actions composant le capital	1 315 598	1 315 598
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	0	4 326
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	35 142	
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 350 740	1 319 924

4 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises. Le Groupe a procédé à deux acquisitions au cours de l'exercice précédent : Anthem Displays (USA) et FPI (France).

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2019
Financière JPN Fixations	590	583	5	0	454	440	88	0
Dirigeants du Groupe								
Sociétés associées								
Autres								
Total	590	583	5	0	454	440	88	0

La société Financière JPN Fixations détient 26.67% du capital social de Prismaflex International et 35,28% des droits de vote au 31 mars 2020.

La société Financière JPN Fixations s'est portée caution à hauteur de 203 K€ pour sa filiale Prismaflex International.

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

5.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex International.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

	31/03/2020	31/03/2019
Avantages à court terme	615	673
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paielements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	615	673
Soldes actifs et passifs entre le Groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.

6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes :

	31/03/2020	31/03/2019
Stocks	2 052	-2 232
Clients et comptes rattachés	1 790	1 083
Autres actifs courants	-288	125
<i>dont acomptes versés</i>	<i>-759</i>	<i>-84</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-861	1 333
Autres passifs courants	461	86
<i>dont acomptes reçus</i>	<i>811</i>	<i>973</i>
Variation du BFR	3 153	396

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	31/03/2020	31/03/2019
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	2 793	2 463
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	2 793	2 463
Concours bancaires	2 694	2 803
Soit dettes financières court terme	2 694	2 803
Trésorerie nette	99	-340

Le Groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2 694 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 7 074 K€.

7 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont :

- Print ;
- Hardware.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du Groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1 Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

ACTIVITE PRINT

L'activité Print comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression, ainsi que des services de préparation d'affiches.

ACTIVITE HARDWARE

L'activité Hardware couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

FRAIS DE GROUPE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de Groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2 Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2020 se décompose comme suit :

	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	32 239	18 991		51 229
Résultat opérationnel	2 767	-3 502	-1 155	-1 890

	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	24 977	19 156	44 132
Autres actifs non courants			1 668
Autres actifs courants			5 015
<i>Total Actifs</i>			<i>50 816</i>
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	908	525	1 433
Investissements corporels & incorporels non affectés			84

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2019 se décomposait comme suit :

	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	31 040	17 678		48 718
Résultat opérationnel	2 189	-3 130	-1 384	-2 325

	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	18 107	28 896	47 003
Autres actifs non courants			1 723
Autres actifs courants			5 188
<i>Total Actifs</i>			<i>53 914</i>
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	1 793	630	2 423
Investissements corporels & incorporels non affectés			305

7.3 Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2020 se décompose comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	20 064	12 198	3 200	3 152	8 147	4 467	51 229
Actifs non courants (1)	6 997	4 964	8 519	1 559	990	280	23 308

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (2 981 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2019 se décomposait comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	18 700	10 673	2 796	2 220	7 599	6 730	48 718
Actifs non courants (1)	7 424	11 970	359	1 371	699	389	22 212

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 705 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8 GESTION DES RISQUES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marché. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marché par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marché sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 7 074 K€ au 31 mars 2020 adossées ou non aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2020, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 11 469 K€ dont :

- 4 894 K€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI ;
- 388 K€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne ;
- 4 982 K€ sont des dettes sur contrat de location, dont 1 899 K€ correspondant à l'application de la norme IFRS 16 ;
- 784 K€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires ;
- 99 K€ de trésorerie nette positive.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les contrats de location conclus sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

8.2 Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (pourcentage identique au 31 mars 2019).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3 Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9 ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1 Engagement en matière d'endettement

Le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti en garantie d'emprunts dont le solde au 31 mars 2020 est de 616 K€.

9.2 Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2020, les achats à terme de devises non soldés s'élèvent à 1 244 K€.

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreements » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2020 est de 200 K€.

A la connaissance du Groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société apprécie à chaque clôture la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des dépréciations et si nécessaire des provisions pour risques et charges comme cela est décrit dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225 37 4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 27 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean



PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 631 196€.
Siège social : 309, Route de Lyon - CS 50001 - 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

Documents comptables annuels **Comptes sociaux au 31 mars 2020 (en euros)**

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	2 997 224	2 757 733	239 490	175 577
Concessions, brevets et marques	877 529	801 383	76 146	121 798
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Réserves indisponibles			0	
Autres immobilisations incorporelles			0	0
Immobilisations incorporelles en cours	75 275		75 275	109 926
Acomptes et avances			0	0
Terrains et aménagements	546 843	247 064	299 779	67 702
Constructions	1 090	65	1 025	0
Installations techniques	1 826 772	1 561 041	265 731	330 453
Autres immobilisations corporelles	1 225 094	1 050 028	175 065	235 141
Immobilisations corporelles en cours	74 435		74 435	0
Avances et acomptes			0	0
Titres de participation	35 651 072	23 510 047	12 141 025	13 138 025
Créances sur participations	557 095	124 000	433 095	518 735
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts			0	
Autres immobilisations financières	507 807	119 705	388 103	413 230
ACTIF IMMOBILISE	44 342 567	30 171 067	14 171 500	15 112 917
Matières premières	5 654 324	1 038 617	4 615 707	5 650 377
En cours de biens			0	0
En cours de services			0	0
Produits intermédiaires et finis	1 258 919	603 271	655 648	1 022 384
Marchandises			0	0
Avances, acomptes sur commandes	1 317 574		1 317 574	570 486
Clients	3 209 595	451 865	2 757 730	4 140 058
Autres créances	2 798 039	188 907	2 609 132	3 188 912
Capital, appel, non versé			0	0
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	765 501		765 501	952 397
Charges constatées d'avance	461 483		461 483	504 467
ACTIF CIRCULANT	15 465 435	2 282 660	13 182 776	16 029 082
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	217 863		217 863	73 593
TOTAL GENERAL	60 025 865	32 453 727	27 572 138	31 215 592

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 631 196	2 631 196
Prime d'émission	13 702 199	13 702 199
Réserve légale	263 120	263 120
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 100 497	1 093 724
Résultat	-2 972 642	-3 194 221
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	11 523 375	14 496 017
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	0	69 750
AUTRES FONDS PROPRES	0	69 750
Provisions pour risques	455 758	131 464
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	455 758	131 464
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. crédit	4 902 269	5 929 553
Emprunts et dettes financières diverses	1 907 093	1 655 973
Avances, acomptes reçus sur commandes	1 827 745	1 531 395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 367 369	5 064 020
Dettes fiscales et sociales	1 758 080	1 918 757
Dettes sur immobilisations	398 883	
Autres dettes	144 674	174 946
Produits constatés d'avance	217 869	196 824
DETTES et régularisations	15 523 983	16 471 468
Ecart de conversion passif	69 022	46 893
TOTAL GENERAL	27 572 138	31 215 592

COMPTE DE RESULTAT 1^{ère} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	28 091	60 685
Production vendue de biens	23 895 627	23 505 774
Production vendue de services	2 096 370	2 162 270
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	26 020 088	25 728 729
Production stockée	-293 840	278 970
Production immobilisée	172 364	
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	399 698	430 607
Autres produits	571 970	687 236
PRODUITS D'EXPLOITATION	26 870 280	27 125 542
Achats de marchandises	1 172 257	1 515 229
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	9 356 946	11 452 357
Variation de stocks matières premières	855 912	-1 205 997
Autres achats et charges externes	8 899 939	9 409 441
Impôts, taxes et versements assimilés	329 975	395 496
Salaires et traitements	4 781 386	5 088 013
Charges sociales	1 733 507	1 888 576
Dotations amortissements immobilisations	401 716	460 213
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	608 041	423 570
Dotations provisions risques et charges	283 124	69 389
Autres charges	315 316	424 238
CHARGES D'EXPLOITATION	28 738 119	29 920 525
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 867 839	-2 794 983
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun:		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	326 011	623 193
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	10 096	1 388
Reprises provisions, transferts charges	46 500	10 540
Différences positives de change	10 415	10 301
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
PRODUITS FINANCIERS	393 023	645 422
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 203 695	206 092
Intérêts et charges assimilées	171 704	157 695
Différences négatives de change	5 199	3 671
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	1 380 598	367 458
RESULTAT FINANCIER	-987 575	277 964
RESULTAT COURANT avant impôt	-2 855 414	-2 517 019

COMPTE DE RESULTAT 2^{ème} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 233	2 099 926
Autres opérations de capital		
Reprises provisions, transferts charges	238 924	505 673
PRODUITS EXCEPTIONNELS	242 157	2 605 599
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 434	1 257
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	466 296	3 412 087
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	493 730	3 413 344
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-251 572	-807 745
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-134 344	-130 543
Résultat	-2 972 642	-3 194 221

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014. Elle est immatriculée en France.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

La fin de l'exercice a été marquée par l'épidémie de virus COVID 19. La société a mis en place sur ses sites, une organisation permettant la continuité de l'activité au sein de ses sites de production et d'assemblage, tout en donnant la priorité aux dispositifs de précaution visant à protéger les équipes, en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires.

Concernant l'activité Hardware, celle-ci a été impactée dès le mois de février par des retards d'approvisionnements sur les composants électroniques de ses panneaux LED de la part de ses fournisseurs chinois, ce qui a eu comme conséquence d'allonger les délais de livraisons des commandes clients de plusieurs semaines. Toutefois, aucune commande n'a été annulée.

L'activité Print est marquée par une diminution importante des ventes au 4^{ème} trimestre, en raison de la baisse brutale des commandes clients, notamment issues des secteurs de l'affichage, du retail ou de l'évènementiel, dans le contexte de la pandémie.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié par le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016. Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est estimée soit à partir de la situation nette de la filiale, soit selon la méthode des flux nets de trésorerie actualisés.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une dépréciation sur titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une dépréciation sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les dépréciations sur créances préalablement constatées.

2.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.5 Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une dépréciation est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

2.7 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'année.

2.8 Provision pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

2.9 Pertes et gains de change – Dettes et créances libellées en devises

Les pertes et gains de change sur les activités d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière sont comptabilisés en résultat financier.

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision. Les écarts de conversion (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur origine.

2.10 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres sont comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

2.11 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

2.12 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Frais de recherche	2 825	62	110		2 997
Concessions, brevets, licences	847	31			878
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	110	75	-110		75
Total Valeurs brutes	3 784	168	0	0	3 952
Amortissements frais de recherche	2 649	108			2 758
Amortissements concessions, brevets, licences	725	76			801
Total Amortissements/Dépréciations	3 374	185	0	0	3 559
Total Valeurs nettes	409				393

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

Le plan d'amortissement des frais de R&D est analysé projet par projet. La durée d'amortissement est en général de 3 ans.

3.2 Immobilisations corporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Terrains		240			240
Agencements des constructions	309	1		-1	308
Installations techniques, mat & outillage	1 761	69		-3	1 827
Autres immobilisations corporelles	1 212	16		-2	1 225
Immobilisation en cours	0	74			74
Avances et acomptes	0				0
Total Valeurs brutes	3 281	400	0	-7	3 674
Amortissements agencements des constructions	241	7		-1	247
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1 430	134		-3	1 561
Amortissements autres immobilisations	976	76		-2	1 050
Total Amortissements/Dépréciations	2 647	217	0	-6	2 858
Total Valeurs nettes	633				816

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire

3.3 Immobilisations financières

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Titres de Participation	35 651				35 651
Créances rattachées à des participations	848	143		-434	557
Dépôts et cautionnements	372	11		-27	357
Autres immobilisations financières	151				151
Total Valeurs brutes	37 022	155	0	-461	36 716
Déprec Titres de Participation	22 513	997			23 510
Déprec Créances rattachées à des participations	329	34		-239	124
Déprec Dépôts et cautionnements	0				0
Déprec Autres immobilisations financières	110	10			120
Total Amortissements/Dépréciations	22 952	1 041	0	-239	23 754
Total Valeurs nettes	14 070				12 962

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations".

Les "Autres immobilisations financières" sont constituées par le contrat de tenue de marché ainsi que des actions auto détenues.

3.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31 mars 2020 ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 2 252 K€.

3.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations pour Prismaflex RUS, qui est à plus d'un an pour 124 K€.

3.6 Capital social et Prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1 315 598 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

3.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 30 septembre 2019 a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019, de 3 194 221 € en intégralité en report à nouveau.

3.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	4 902	857	3 821	224
Fournisseurs et comptes rattachés	4 367	4 367		
Dettes fiscales et sociales	1 758	1 758		
Dettes sur immobilisations	399	227	172	
Groupe et associés	1 905		1 905	
Autres dettes	145	145		
Produits constatés d'avances	218	218		
Avances et acomptes reçus	1 828	1 828		
Total dettes	15 522	9 400	5 898	224

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice : 0 K€
- Emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 084 K€

3.9 Etat des provisions et dépréciations

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Dépréciations :				
-Sur immobilisations financières	22 952	1 041	239	23 754
-Sur stocks	1 390	425	173	1 642
-Sur comptes clients	313	162	23	452
-Sur autres créances	167	22		189
Provisions :				
-Sur risques	83	266	74	275
-Sur perte de change	48	180	48	180
Total	24 954	2 095	557	26 492
Dont dotations et reprises :				
• d'exploitation		891	271	
• financières		1 204	47	
• exceptionnelles			239	

Les provisions pour risques correspondent à des risques sociaux et commerciaux.

3.10 Charges à payer et produits à recevoir

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	656
Dettes fiscales et sociales	994
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	145
Total Charges à payer	1 810
Créances clients	12
Autres créances	403
Total Produits à recevoir	415

3.11 Informations sur les entreprises liées

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	557	519
Créances	1 438	2 626
Dettes	1 769	2 140
Produits financiers (autres que dividendes)	31	17
Dividendes	295	606
Charges financières	207	182

3.12 Actions propres

Au 31 mars 2020, la société détenait 3 703 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur de réalisation de 16 K€. Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2019 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2019	1 348
Achats	22 944
Ventes	20 589
Nombre d'actions propres au 31 mars 2020	3 703

Au 31 mars 2020, la société détenait également 3 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 0,25% du capital. Les opérations sur ces actions sont réalisées par la société ODDO dans le cadre d'un mandat de gestion, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

La valeur nette comptable au 31 mars 2020 de ces actions était de 14 K€, pour une valeur de réalisation de 14 K€ (cours 4,27€).

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2019 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2019	3 288
Achats	0
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31 mars 2020	3 288

3.13 Engagements financiers

	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement sur matériel	0	0
Nantissement du fonds de commerce	616	927
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	1 244	0
Stand-by letter	0	0
Cautions de marché	62	798
Crédit documentaire import	38	50
Nantissement de titres	716	0
Garantie contrat client	70	0
Cautions de garantie	358	0
Cautions de créances au trésor Public	643	0
Total Engagements donnés	3 747	1 775

	Exercice	Exercice précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Cautions Maison mère	203	250
Total Engagements reçus	203	250

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreement » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2020 est de 200 K€.

3.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2020, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 784 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 1,42%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne font pas l'objet d'une provision.

3.15 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances payés		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions	1 400	159	953	70	327
Installations techniques, matériel et outillage	3 065	641	1 549	609	1 539
Total	4 465	800	2 502	679	1 866

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	78	594	70	742	0
Installations techniques, matériel et outillage	301	1 297	0	1 598	33
Total	379	1 891	70	2 340	33

3.16 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 26 020 K€ contre 25 729 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 23 896K€, de ventes de marchandises à hauteur de 27 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 2 096 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 8 835 K€, soit 33,95% du chiffre d'affaires total.

3.17 Transferts de charge

	Montant
Divers	11
Refacturation de frais de formation	91
Remboursement assurances	27

3.18 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 239 K€ de reprise de dépréciation d'une créance groupe ;
- 3 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés.

Les charges exceptionnelles sont composées de :

- 466 K€ d'abandon de créance vis-à-vis de filiales ;
- 27 K€ de redressement suite au contrôle fiscal.

3.19 Situation fiscale latente

	Assiette	Taux	Impôt	
Impôts payés d'avance				
C3S		14	28,00 %	4
Ecart de conversion passif		69	28,00 %	19
	Total	83		23
Impôts à payer				
	Total			0

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31 mars 2020 sont de 10 827 K€.

3.20 Ventilation de l'impôt des sociétés par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Exploitation	-1 867	28%	0
Financier	-988	28%	0
Exceptionnel	-252	28%	0
Utilisation déficits antérieurs		28%	0
	TOTAL	-3 107	0

D'autre part un produit de 134 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2018.

3.21 Effectif

L'effectif au 31 mars 2020 est de 158 personnes dont 34 cadres.

3.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2020 à 101 K€.

3.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 615 K€.

3.24 Option de souscription d'actions & BSPCE

DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2011 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé le 30 septembre 2011 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

Nombre d'options attribuées	11 545
Prix de souscription	8,48
Date d'acquisition des droits	30.09.15
Date d'expiration des options	30.09.19
Nombre d'options exercées ou annulées	11 545

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/18	4 326	8,48
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/19	4 326	8,48
Options attribuées		
Options annulées	4 326	
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/20	0	

3.25 Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de la société Prismaflex International a décidé le 30 septembre 2019 l'attribution gratuite de 35 142 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions Prismaflex International ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité des actions pendant un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.26 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

3.27 Evénements post-clôture

Compte tenu de l'épidémie en cours, le début de l'exercice 2020-2021 est également marqué par une baisse significative des ventes.

Pour limiter les effets de cette crise sur la trésorerie, le paiement des charges sociales a été reporté. La société a également obtenu de nouveaux prêts bancaires pour un montant total de 1,7 M€, dont 1,5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

3.28 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en milliers)	% de détention	Capital (devise)	Capitaux propres autres que le capital (devise)	Valeur brute comptable des titres détenus (euro)	Valeur nette comptable des titres détenus (euro)	Cautions et avals donnés par la société (euro)	Prêts et avances consentis (euro)	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (devise)	Résultat du dernier exercice clos (devise)	Dividendes versés (euro)
Prismaflex Inc. (Canada) CAD	100%	3 908	-2 159	3 359	3 359			7 169	143	
Prismaflex AB (Suède) SEK	100%	3 550	8 993	25 916	2 882			10 570	1 064	222
PF RSA holding (Afrique du Sud) ZAR	100%	200	3 130	110	110			0	0	
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73,4%	60	544	1 356	1 356	200		3 793	91	73
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	88,7%	3 300	177	2 756	2 756		23	112	-29	
Prismaflex UK (Grande-Bretagne) GBP	100%	300	-159	410	0			3 111	238	
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62,31%	26	-31	49	0			0	0	
Distec (Allemagne) EUR	100%	50	817	511	511			4 627	-137	
Prismatronic Hong-Kong Ltd (Hong Kong) HKG	60%	10	0	1				0	0	
Prismaflex RUS (Russie) RUB	90%	1 400	-25 552	17	0		124	27 545	-5 190	
FPI (France) EUR	51%	250	540	963	963			2 639	254	
Anthem Displays (Etats-Unis) USD	1,6%	250	-794	204	204		410	8 042	-85	

**INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur Euronext Growth, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

I.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède, en Russie et à Hong-Kong. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Ventes, Production, Administration Comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et aux USA principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la Société.

La gestion du Groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle et le suivi du reporting consolidé.

I.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction Groupe : il est constitué des responsables au niveau du Groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Finance,..) qui peuvent également inviter des conseillers extérieurs à la société. Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière Groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reportings mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du Comité de direction et du Conseil d'administration. La Direction financière Groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au Comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reportings financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la Direction financière Groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du Groupe.

I.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

I.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la Direction financière du Groupe et la Direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au Comité de direction et/ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les six mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au Groupe Prismaflex International.

I.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du Groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au Groupe. Il est également accompagné du carnet de commandes à la date d'arrêté du chiffre d'affaires
- LA SITUATION DE TRESORERIE, présentée par devises
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la Direction financière du Groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au Groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des Comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local puis en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la Société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de Prismaflex International.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La Direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

I.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

I.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du Groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du Groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Société mère.

I.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La Société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum. La Société est également couverte sur les ventes effectuées en France via un contrat d'affacturage.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la Société mère. Les autres filiales gèrent leur encours clients qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

I.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisé pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

I.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la Société mère, la Direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le Comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la Société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentations formelles et discussions avec les patrons de filiales.

I.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la Société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la Société et de ses filiales.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la Société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2020.



Pierre-Henri Bassouls
Président Directeur Général

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2 631 196€.

Siège social à Haute Rivoire (69610), 309 Route de Lyon – CS 50001

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants

- PRISMAFLEX UK
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX RSA

4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants

- PRISMAFLEX AB
- DISTEC
- FPI

A Haute-Rivoire, le 6 juillet 2020



Le Président Directeur Général
Pierre-Henri Bassouls

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Prismaflex UK, filiale de votre société

Personne concernée

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Prismaflex UK.

Nature et objet

Deux conventions d'abandon de créance assorties de clauses de retour à meilleure fortune au profit de la société filiale Prismaflex UK ont été signées en date des 11 juin 2019 et 31 mars 2020.

Modalités

La charge globale supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'est élevée à € 465 624.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions d'abandon de créances par le fait de reconstituer les capitaux propres de la filiale à la suite des pertes enregistrées lors notamment des deux derniers exercices.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

Personnes concernées

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations.

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et administrateur de la société Financière JPN Fixations.

a) Nature et objet

Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019. Cette nouvelle convention de prestations de services, qui annule et remplace celle conclue le 22 mars 2013, prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

Modalités

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'est élevée à € 489 884 hors taxes.

b) Nature, objet et modalités

Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de € 4 847, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

► Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA, Prismaflex AB, Prismaflex RUS et Distec, filiales de votre société

Personnes concernées

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société, président des sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex AB, Prismaflex UK et Prismaflex USA, et directeur général de la société Distec.

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et de la société Prismaflex Iberica, président de la société Prismaflex Inc. et directeur de la société Prismaflex RSA.

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Blue Tech et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales mentionnées ci-dessus et de votre société. Les redevances facturées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, se sont élevées à un montant global de € 510 513.

► Avec la société Comvalue

Personne concernée

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'est élevée à € 20 833 hors taxes.

► Avec la société LGMH**Personne concernée**

M. Emmanuel Guzman, administrateur de votre société et président de la société LGMH.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018 avec la société LGMH.

Modalités

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'est élevée à € 19 200 hors taxes.

► Avec la société FPI, filiale de votre société**Personne concernée**

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et directeur général de la société FPI.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclue avec la société FPI le 4 février 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Modalités

Le produit comptabilisé par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'est élevé à € 109 250 hors taxes.

Lyon, le 27 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', enclosed in a light blue rectangular box.

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LD', enclosed in a light blue rectangular box.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196€
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2020

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2020, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young et Autres	Cap Office	Total
Audit Légal			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	75	28	104
Missions accessoires	0	0	0
Autres prestations	0	0	0



▲
KAKEMONO -
FRANCE



◀ P6 - 12M² - SUPER U
FRANCE


PRISMAFLEX[®]
INTERNATIONAL

Allemagne - Afrique du Sud - Canada
Chine - Espagne - Russie - Suède - UK - USA

Siège social - Prismaflex International S.A. - France
309, route de Lyon, CS 50001, 69 610 Haute-Rivoire
Tel. +33 (0)4 74 70 68 00 - Fax. +33 (0)4 74 26 30 87
contactprismaflex.com



◀ LAKELAND - USA -
LAMAR